



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orphelins

Question écrite n° 68421

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités d'application des mesures adoptées concernant le droit de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 prévoit le dédommagement des personnes de nationalité française dont les parents ont subi des spoliations et des préjudices en France. Or, il s'avère que certaines personnes aujourd'hui françaises ne peuvent pas obtenir réparation car leurs parents résidaient dans d'autres pays européens. Il lui demande si, à l'heure de l'uniformisation des droits à l'échelle de l'Union européenne, une telle discrimination se justifie.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68421

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6285